

CV/AS

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Classement de Sites.

Le Secrétaire d'Etat à
Le Ministre de l'Éducation nationale, et à la Jeunesse

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du **21 décembre 1933,**

Vu l'adhésion en date du **18 Avril 1941** donnée par
le Conseil Municipal de Saint-Martin-de-Londres.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le sol de la Place de l'Eglise de Saint-Martin-de-Londres - (Hérault)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Hérault et au maire de Saint-Martin-de-Londres

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

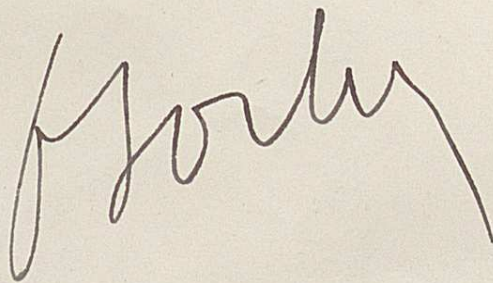
Paris, le 12 JUIN 1941

Pour le Secrétaire d'Etat
et par délégation
Le Directeur du Cabinet
Délégué du Secrétaire d'Etat
pour la zone occupée,

Signé: Jean Verrier

Pour ampliation.

Pour le Directeur général des Beaux-Arts,
Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

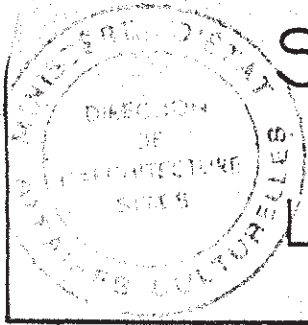


Saint-Martin-de-Londres

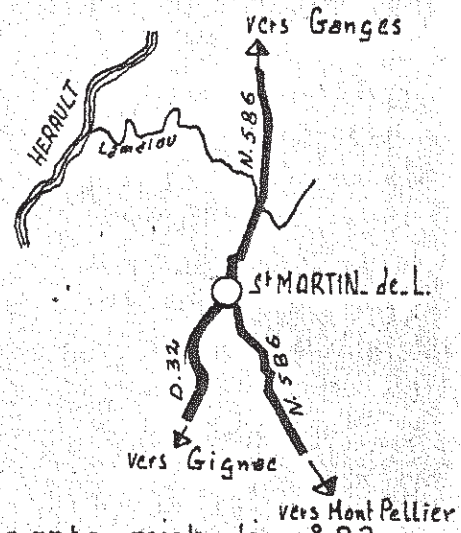
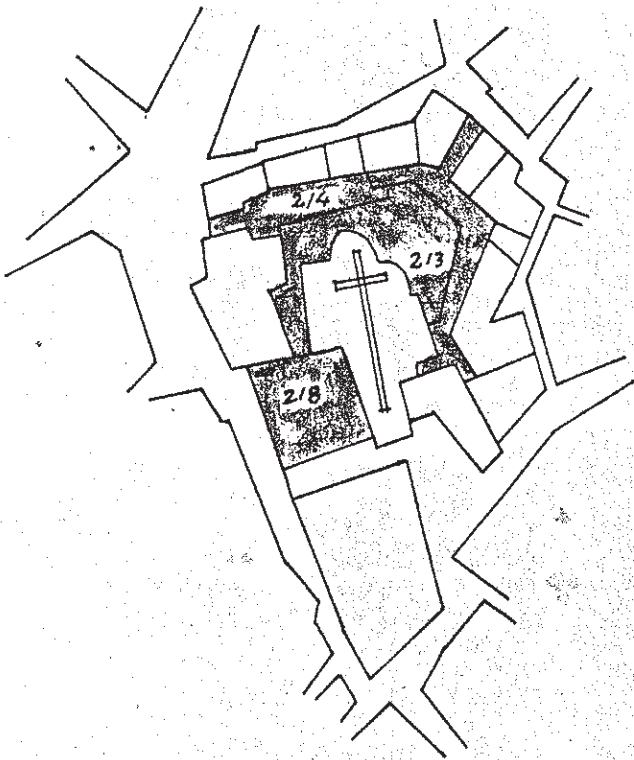
CHEFLIEU DE CANTON
ARROND. MONTPELLIER

Le sol de la place de l'église

2



ORIGINAL



carte michelin n° 83
p.6 - éch. 1/200 000

ÉCHELLE: 1/1250

 PARTIE CLASSÉE

Est classé parmi les sites et monuments naturels le sol de la place de l'Eglise de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES (HERAULT).

Arrêté du 12 JUIN 1941.